

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

Mme Descamps, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine et Mme Magnier

à l'amendement n° 285 du Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 12, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« et dans le respect de l'ensemble des engagements européens et internationaux de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer, par son introduction dans la loi, du respect des engagements internationaux et européens dans l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance.

Cette précision est une garantie supplémentaire permettant un vote en confiance des dérogations nécessaires à la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.